

**Zeitschrift:** Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura  
**Herausgeber:** Association pour la défense des intérêts du Jura  
**Band:** 11 (1940)  
**Heft:** 4

**Artikel:** Notice sur le Parc jurassien de la Combe-Grède  
**Autor:** Flotron, P.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-825625>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Notice sur le Parc jurassien de la Combe-Grède

La chaîne du Chasseral présente, au point de vue botanique, zoologique et géologique les aspects les plus variés et les plus imprévus. La région des terres cultivées et des opulentes forêts se transforme peu à peu en prés-bois, en prés de montagne, en pâturages boisés, puis en pâturages alpestres dépourvus de végétation ligneuse. Des combes sauvages et profondes, taillées à même le roc alternent avec des marais tourbeux.

Chasseral, la montagne aimée des touristes, était dans le Jura bernois le dernier refuge d'une flore remarquable. On y trouvait naguère la Dryade à 8 pétales. Elle a été complètement extirpée par les amateurs de thé de Chasseral. Les Sabots de Vénus étaient réduits à un ou deux plants, les Anémones alpines devenaient rares. Il était « moins cinq » quand un cri d'alarme retentit dans le Vallon de St-Imier. Des amis de notre splendide nature jurassienne, sortis de tous les milieux, hommes de sciences, hommes d'écoles, industriels, forestiers, horlogers, etc., unirent leurs efforts pour tenter de sauver notre patrimoine de beautés naturelles.

Une première assemblée eut lieu le 17 avril 1951. Elle jeta les premières bases d'une Réserve. Cette séance fut suivie d'une excursion le 21 août 1951, à laquelle prirent part une délégation de la Direction des forêts du canton, les délégués des chasseurs du district et le comité en formation. Un vol de gélinottes survenu à l'heure H, enleva l'assentiment des chasseurs et des autorités.

Le 6 mai 1952, le Conseil-exécutif du canton de Berne décidait la mise sous protection de l'État de tout le territoire de la Combe-Grède, soit 700 ha. environ, territoire qui prenait le nom de Parc jurassien de la Combe-Grède. Les dix propriétaires fonciers intéressés avaient consenti par écrit à la création de la Réserve et ce consentement était inscrit au registre foncier. L'art. 5 de l'ordonnance précise qu'aucun propriétaire ni aucun tiers ne pourra apporter de changements de fait ou de droit aux plantes, aux terrains ou aux chemins de la Réserve sans autorisation de la Direction des forêts. La cueillette des plantes et des fruits est formellement interdite. L'exploitation ordinaire des immeubles, l'aménagement des voies d'accès à la Réserve ainsi que leur entretien, etc. demeurent réservés. Il est enjoint à la Direction des forêts de tenir compte du caractère de réserve de la Combe-Grède quant aux mesures à ordonner en matière de chasse.

Depuis cette époque les ordonnances successives concernant la chasse ont indiqué le territoire de la Combe-Grède comme ban de chasse.

Le comité du Parc n'a pas la prétention d'avoir englobé dans le territoire réservé toutes les beautés de la Chaîne du Chasseral. Mais il cherche peu à peu à étendre sa protection aux propriétés voisines, même sur territoire neuchâtelois.

Ainsi sur requête du comité du Parc datée du 30 mai 1955, le Conseil d'Etat de la République et canton de Neuchâtel arrête une liste de plantes protégées dans laquelle figurait de nombreuses espèces de Chasseral, comme les Ophrys, la Laitue vivace, les diverses Anémones, etc. La commission cantonale neuchâteloise pour la protection de la nature étudie la question de rattacher toute la Combe Biosse à la Réserve bernoise.

D'un autre côté, les marais des Sauchaux aux Pontins méritent aussi l'intérêt que lui porte le comité. De nombreuses plantes rares, Trèfle des marais, Drosera, Canneberge, Andromède, etc. sont en voie de disparition. Il faudrait pouvoir acheter les diverses propriétés qui couvrent une superficie de près de 20 ha. En trouvera-t-on les moyens ?

Le 4 juin 1940, le Conseil-exécutif du canton de Berne autorisait une extension du Parc et englobait dans la Réserve toute la propriété de la Fauchette et les forêts voisines.

Cette région était la seule station de Balsamines de la région.

Peu à peu l'idée de protection prend le dessus. Les assemblées-excursions annuelles de la Société du Parc prennent une ampleur toujours plus grande. De nombreux amis s'y donnent rendez-vous et encouragent les initiateurs. La commission cantonale bernoise pour la protection de la nature, la Ligue suisse, les propriétaires, de nombreuses sociétés sportives, etc., les établissements financiers subventionnent et permettent ainsi au comité de faire face à ses charges. Nous profitons de l'occasion qui nous est ainsi offerte de remercier publiquement toutes les bonnes volontés qui ont permis de mener à bien cette œuvre éminemment utile.

Souhaitons que la nouvelle société en formation pour la protection de l'Étang de la Gruyère trouve comme nous les mêmes appuis et la même compréhension.

P. FLOTRON